

Juillet 2007

ALINORM 07/30/3 Rev.

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: ...

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



Commission du Codex Alimentarius Plan stratégique 2008-2013



Organisation
mondiale de la Santé



Organisation des
Nations Unies pour
l'alimentation et
l'agriculture

Commission du Codex Alimentarius

Plan stratégique 2008-2013

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome, 2007

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ni de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO ou de l'OMS, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

ISBN 978-92-5-205834-2

Tous droits réservés. Les informations contenues dans ce produit d'information peuvent être reproduites ou diffusées à des fins éducatives et non commerciales sans autorisation préalable du détenteur des droits d'auteur à condition que la source des informations soit clairement indiquée. Ces informations ne peuvent toutefois pas être reproduites pour la revente ou d'autres fins commerciales sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Les demandes d'autorisation devront être adressées au:

Chef de la
Sous-division des politiques et de l'appui en matière de publications électroniques,
Division de la communication,
FAO,
Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie
ou, par courrier électronique, à
copyright@fao.org

© FAO et OMS 2007

Commission du Codex Alimentarius

Plan stratégique 2008-2013

La **Commission du Codex Alimentarius** est un organisme intergouvernemental de plus de 170 membres, relevant du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires tel qu'établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

Le **Codex Alimentarius** (en latin, loi ou code alimentaire) est le résultat du travail de la Commission: un recueil de normes alimentaires, lignes directrices, codes d'usages et autres recommandations internationalement adoptés.

Le présent document définit le **Plan stratégique 2008-2013 pour la Commission du Codex Alimentarius**, qui énonce les objectifs stratégiques de la Commission (Partie 1) et comporte une liste des domaines de travail et des activités prévues, accompagnée d'un calendrier précis (Partie 2). La vision stratégique et les objectifs fixés à la Commission du Codex Alimentarius mettent en évidence la priorité élevée que les organisations mères – FAO et OMS – accordent à la sécurité sanitaire des aliments.

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

ISBN 978-92-5-205834-2 ISSN 1020-2560



TC/M/A1384F/1/11.07/4000

LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

La **Commission du Codex Alimentarius** est un organisme intergouvernemental de plus de 170 membres, relevant du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires tel qu'établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) dans le but de protéger la santé des consommateurs et d'assurer des pratiques loyales dans le commerce alimentaire. La Commission promeut aussi la coordination de tous les travaux en matière de normes alimentaires entrepris par des organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.

Le **Codex Alimentarius** (en latin, loi ou code alimentaire) est le résultat du travail de la Commission: un recueil de normes alimentaires, lignes directrices, codes d'usages et autres recommandations internationalement adoptés. Les textes contenus dans la présente publication font partie du Codex Alimentarius.

PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013

Le présent document définit le Plan Stratégique 2008-2013 pour la Commission du Codex Alimentarius, qui énonce les objectifs stratégiques de la Commission (Partie 1) et comporte une liste des domaines de travail et des activités prévues, accompagnée d'un calendrier précis (Partie 2). La vision stratégique et les objectifs fixés à la Commission du Codex Alimentarius mettent en évidence la priorité élevée que les organisations mères – FAO et OMS – accordent à la sécurité sanitaire des aliments.

Pour plus de renseignements sur ces textes ou sur tout autre aspect de la Commission du Codex Alimentarius, s'adresser au:

Secrétaire
Commission du Codex Alimentarius
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
Viale delle Terme di Caracalla
00153 Rome, Italie
Télécopie: +39 06570 54593
Courrier électronique: codex@fao.org
<http://www.codexalimentarius.net>

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS
PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013

	Préface	iii
Partie 1	Vision et objectifs stratégiques	1
	Vision stratégique	1
	Introduction	1
	Prise de décisions reposant sur des preuves scientifiques	3
	Objectifs stratégiques et responsabilités partagées	3
	Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents	3
	Objectif 2: Promouvoir l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques	5
	Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail	6
	Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et les organisations internationales pertinentes	7
	Objectif 5: Encourager une participation maximale et effective des membres	8
Partie 2	Domaines de travail et activités prévues 2008-2013	10
	Objectif 1: Promouvoir des cadres réglementaires cohérents	10
	Objectif 2: Favoriser l'application la plus vaste et la plus cohérente possible des principes scientifiques et de l'analyse des risques	13
	Objectif 3: Renforcer l'aptitude du Codex à gérer son travail	15
	Objectif 4: Promouvoir la coopération entre le Codex et d'autres organisations internationales compétentes	17
	Objectif 5: Encourager la participation maximale et efficace des membres	18
Partie 3	Mise en œuvre du plan stratégique	21

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

PLAN STRATÉGIQUE 2008-2013

PARTIE 1

VISION ET OBJECTIFS STRATÉGIQUES

VISION STRATÉGIQUE

La Commission du Codex Alimentarius envisage une offre alimentaire mondiale assurant au consommateur un niveau de protection le plus élevé possible, notamment en matière de sécurité sanitaire et de qualité des aliments. À cette fin, la Commission élaborera des normes et textes correspondants reconnus au niveau international, qui soient fondés sur des principes scientifiques et aient pour but de protéger la santé des consommateurs et d'instaurer des pratiques commerciales loyales, en vue de leur intégration dans les règlements nationaux et de leur application au niveau du commerce international des denrées alimentaires.

INTRODUCTION

1. Le présent document définit un plan stratégique pour la Commission du Codex Alimentarius, qui énonce les objectifs stratégiques de la Commission (Partie 1) et comporte une liste des domaines de travail et des activités prévues, accompagnée d'un calendrier précis (Partie 2).

La vision stratégique et les objectifs fixés à la Commission du Codex Alimentarius mettent en évidence la priorité élevée que les organisations mères – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et Organisation mondiale de la santé (OMS) – accordent à la sécurité sanitaire des aliments.

Le Cadre stratégique de la FAO: 2000-2015 met tout particulièrement l'accent sur la promotion de politiques et de réglementations alimentaires aux niveaux tant international que national.

Plusieurs résolutions adoptées par l'Assemblée mondiale de la santé reconnaissent la nécessité de mettre en évidence les aspects sanitaires du commerce international des denrées alimentaires et attribuent à la Commission du Codex Alimentarius un rôle de premier plan dans la protection de la santé des consommateurs, qui doit être la plus efficace possible. Ces résolutions et des documents connexes¹ exhortent l'OMS à faire de la sécurité sanitaire des denrées alimentaires l'une de ses préoccupations essentielles en matière de santé publique et à mettre en place des systèmes intégrés et durables de sécurité des aliments de façon à réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire.

Il est entendu que le Codex, lorsqu'il élabore des normes, directives et recommandations, tient pleinement compte des résolutions et décisions de l'OMS et de la FAO pertinentes par rapport au mandat du Codex.

¹ Stratégie mondiale de l'OMS pour la sécurité sanitaire des denrées alimentaires (OMS, 2002).

La Commission du Codex Alimentarius a essentiellement pour mandat d'élaborer des normes, directives et autres recommandations internationales qui protègent la santé des consommateurs et garantissent des pratiques loyales en matière de commerce international des denrées alimentaires.

2. L'action menée par la Commission du Codex Alimentarius s'inscrit depuis toujours dans un contexte de changements et de progrès technologiques. L'intensification des échanges mondiaux de denrées alimentaires, la modernisation des moyens de communication et la mobilité croissante des populations sont autant de facteurs qui confèrent une importance décisive à la sécurité sanitaire et à la réglementation des denrées alimentaires.

L'opinion internationale s'émeut de plus en plus devant l'apparition ou la multiplication des maladies transmises par les aliments. Partout dans le monde, les consommateurs exigent toujours plus de garanties concernant la sécurité sanitaire et la qualité de leur alimentation.

Or, pour promouvoir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, la Commission du Codex Alimentarius doit pouvoir compter sur l'engagement de tous ses membres et sur leur participation active au processus de fixation de normes internationales pertinentes. À cet effet, elle doit étudier toutes les possibilités de renforcer les partenariats avec les parties prenantes, notamment les consommateurs et les organisations les représentant, aux niveaux tant mondial qu'international.

Il est probable également que les pays en développement contribueront de manière croissante au commerce mondial des produits alimentaires et agricoles. La Commission du Codex Alimentarius, la FAO et l'OMS s'efforcent de relever ces nouveaux défis et de suivre l'évolution de la situation².

3. La reconnaissance officielle des normes, directives et autres recommandations du Codex et le statut que leur confère l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) entraîne, pour le Codex, de nouveaux défis et de nouvelles responsabilités, notamment l'obligation de s'assurer que les normes et textes apparentés reposent sur des principes scientifiques et correspondent aux besoins et au mandat de l'Organisation. L'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce revêt, lui aussi, la plus grande importance, vu l'intérêt que présentent pour l'information du consommateur et l'adoption de pratiques commerciales loyales, ses dispositions relatives à la description, à l'étiquetage, à l'emballage et aux descripteurs de qualité des produits. La Commission doit veiller à ce que les exigences en matière de composition et de qualité ne soient pas plus restrictives sur le plan commercial que nécessaire.

La Commission du Codex Alimentarius doit affirmer son statut d'instance internationale faisant autorité en matière de normalisation des denrées alimentaires et plaider pour que ses normes soient appliquées le plus largement possible par l'ensemble de ses membres aux niveaux tant de la réglementation nationale que du commerce international. Elle aidera ainsi ses membres à prendre conscience de la

² Évaluation conjointe FAO/OMS du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires.

nécessité d'harmoniser les normes de sécurité sanitaire et de qualité des aliments au niveau international et d'améliorer les systèmes de contrôle des denrées alimentaires.

PRISE DE DÉCISIONS REPOSANT SUR DES PREUVES SCIENTIFIQUES

4. La Commission du Codex Alimentarius, en tant qu'organe chargé de la gestion des risques, n'effectue pas d'évaluations scientifiques en tant que telles, mais s'appuie sur les avis d'organes d'experts scientifiques chargés par la FAO et l'OMS d'examiner des questions spécifiques.

Ces organes d'experts tels que le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), les réunions conjointes FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPPR) et les consultations mixtes FAO/OMS d'experts de l'évaluation des risques microbiologiques (JEMRA), ainsi que d'autres consultations d'experts *ad hoc*, sont indépendants, sur le plan fonctionnel, de la Commission et de ses organes subsidiaires et ne relèvent pas directement du présent Plan stratégique.

Le mandat, les fonctions, la composition et l'ordre du jour de ces organes sont établis par la FAO et l'OMS. L'indépendance des organes d'experts garantit l'objectivité de leurs avis et les réunions de ces organes devraient interagir avec la Commission du Codex Alimentarius, conformément aux *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*.

Il existe une synergie considérable entre les organes scientifiques de la FAO et de l'OMS et les organes intergouvernementaux de la Commission du Codex Alimentarius, qui garantit la prise de décisions sur la base de preuves scientifiques.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RESPONSABILITÉS PARTAGÉES

5. Pour concrétiser sa vision stratégique, la Commission du Codex Alimentarius doit agir conjointement avec ses organisations mères et ses membres. La Commission prie instamment la FAO et l'OMS de mobiliser des ressources suffisantes pour qu'elle puisse remplir son mandat.

Les organisations mères ont également pour rôle de fournir les avis scientifiques demandés par la Commission et d'offrir une assistance technique aux États Membres en développement de façon qu'ils puissent participer de manière efficace au processus normatif et se doter de systèmes de contrôle des denrées alimentaires appropriés.

La Commission est pleinement consciente des efforts faits par ses membres, notamment ceux qui l'appuient sur le plan financier ou facilitent autrement ses travaux, en tant que gouvernements hôtes des organes subsidiaires ou que bailleurs de fonds à l'appui des programmes de la FAO et de l'OMS financés par des fonds extrabudgétaires.

Pour réaliser sa vision stratégique, la Commission, en étroite coopération avec les partenaires susmentionnés, s'est fixé les objectifs suivants.

OBJECTIF 1: PROMOUVOIR DES CADRES RÉGLEMENTAIRES COHÉRENTS

6. Un système de contrôle des denrées alimentaires efficace est indispensable pour permettre à tous les pays de garantir la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires

faisant l'objet d'un commerce international et pour assurer la conformité des denrées alimentaires importées aux exigences nationales. L'harmonisation internationale fondée sur les normes, directives et recommandations du Codex est un préalable indispensable à la promotion d'une approche globale de la protection de la santé des consommateurs, y compris de moyens de réduire les risques liés à l'alimentation, et à l'atténuation des effets négatifs des réglementations techniques sur le commerce international.

À cette fin, la Commission du Codex Alimentarius fournira les orientations indispensables à ses membres grâce à l'élaboration continue de normes et de directives internationales relatives à la sécurité sanitaire et à l'hygiène des denrées alimentaires, à la nutrition, à l'étiquetage, à l'inspection et à la certification des importations et des exportations. Une telle entreprise exige un engagement et un effort soutenus dans les domaines clés suivants:

- La Commission du Codex Alimentarius élaborera des normes, directives et recommandations internationales fondées sur des principes scientifiques afin de réduire les risques sanitaires tout au long de la filière alimentaire, y compris l'alimentation animale le cas échéant. En faisant porter ses efforts essentiellement sur l'élaboration de normes et de textes apparentés fondés sur les risques et sur les résultats applicables à un large éventail de produits, la Commission accordera la priorité à la création d'un corpus cohérent et intégré de normes alimentaires couvrant la totalité de la filière alimentaire. Une telle approche pourra servir de modèle aux membres de la Commission souhaitant mettre en place des systèmes réglementaires garantissant aux consommateurs des aliments sains et sûrs et facilitant l'adoption de pratiques loyales en matière de commerce international des denrées alimentaires;
- Les normes et textes apparentés du Codex concernant la sécurité sanitaire et la qualité des denrées alimentaires, y compris l'étiquetage, devraient être rédigés avec soin de façon à refléter les variations possibles d'une région à l'autre. Les normes Codex relatives à la qualité des denrées alimentaires devraient porter sur les caractéristiques essentielles des produits de façon à ne pas être trop rigides et à ne pas imposer de restrictions excessives au commerce international du produit concerné; et
- La Commission devrait, quand elle élabore et adopte des normes et textes apparentés, tenir compte de leurs conséquences techniques et économiques pour tous les membres ainsi que des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques. Les normes et textes apparentés du Codex ne devraient pas avoir pour effet de créer des obstacles inutiles, injustifiés ou discriminatoires aux exportations des pays en développement.

7. Dans de nombreux pays, l'efficacité du contrôle des denrées alimentaires est compromise par la fragmentation des législations, la multiplicité des juridictions et la faiblesse des dispositifs de surveillance, de contrôle et de mise en œuvre. Des systèmes nationaux cohérents de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires sont indispensables pour préserver la santé et la sécurité de la population et garantir la sécurité sanitaire et la qualité des denrées faisant l'objet d'un commerce international. La FAO et l'OMS ont déjà beaucoup travaillé à l'établissement de cadres

réglementaires cohérents au niveau national. La Commission, tout en encourageant ses membres à utiliser les normes pertinentes du Codex, exhorte la FAO et l'OMS à continuer à promouvoir des systèmes réglementaires nationaux qui reposent sur des principes et directives reconnus à l'échelon international et intègrent tous les éléments de la filière alimentaire. La mise en place d'une infrastructure solide de contrôle et de réglementation des denrées alimentaires, avec les ressources humaines que cela suppose, est d'une importance décisive pour les pays en développement qui s'efforcent d'améliorer la sécurité sanitaire de leurs denrées alimentaires et leur niveau nutritionnel et exige un engagement politique au plus haut niveau³. Par ailleurs, la négociation réussie d'accords bilatéraux de reconnaissance et d'équivalence mutuelle des systèmes de contrôle des denrées alimentaires dépend de l'aptitude des pays à se rassurer mutuellement sur l'intégrité et la conformité aux normes internationales de leurs systèmes réglementaires.

OBJECTIF 2: PROMOUVOIR L'APPLICATION LA PLUS VASTE ET LA PLUS COHÉRENTE POSSIBLE DES PRINCIPES SCIENTIFIQUES ET DE L'ANALYSE DES RISQUES

8. La base scientifique de la prise de décisions par la *Commission est constituée par les Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans le processus de la prise de décisions du Codex et la mesure dans laquelle d'autres facteurs sont à prendre en considération* et les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*⁴. La Commission, pour garder le cap sur cet objectif, s'assurera de leur application constante par les organes subsidiaires du Codex compétents. L'analyse des risques appliquée à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires tout au long de la filière alimentaire est une discipline reconnue sur le plan international, qui exigera une contribution régulière et suivie de la Commission du Codex Alimentarius, de ses organisations mères et des gouvernements pour être comprise et appliquée aux niveaux international et national.
9. Depuis quelques années, la portée des avis scientifiques demandés par la Commission aux organisations mères s'est considérablement élargie et va bien au-delà des dangers chimiques et microbiologiques. La FAO et l'OMS ont répondu à ces demandes en organisant plusieurs consultations *ad hoc* FAO/OMS sur des sujets comme les aliments dérivés des organismes génétiquement modifiés et la résistance aux antimicrobiens. La Commission demande à la FAO et à l'OMS de continuer à promouvoir l'analyse des risques et à explorer de nouveaux domaines d'activités, tels que l'évaluation des risques nutritionnels, de façon à pouvoir donner à la Commission les avis scientifiques dont elle a besoin pour mener à bien ses activités normatives.
10. La Commission doit, pour s'acquitter de son mandat, disposer d'avis scientifiques au moment opportun. La Commission continuera à encourager la FAO et l'OMS à dégager

³ Rapport de la Conférence sur le commerce international des denrées alimentaires au-delà de l'an 2000: Décisions fondées sur des données scientifiques, harmonisation, équivalence et reconnaissance mutuelle, Melbourne (Australie), 11-15 octobre 1999, Appendice 1.

⁴ Manuel de procédure du Codex Alimentarius.

des ressources suffisantes pour pouvoir fournir des avis scientifiques en temps utile et de manière suivie. Pour tirer le meilleur parti possible des organes d'experts et des consultations *ad hoc* FAO/OMS, compte tenu notamment de l'élargissement rapide de la portée des avis scientifiques demandés à la FAO et à l'OMS, la Commission continuera à renforcer l'interaction entre les gestionnaires des risques (organes subsidiaires du Codex compétents) et les évaluateurs des risques (organes d'experts et consultations d'experts *ad hoc* FAO/OMS). La Commission est convenue de recommander à la FAO et à l'OMS un ensemble de critères pour établir l'ordre de priorité de ses demandes d'avis scientifiques et évaluera l'utilité d'une telle approche. La Commission, en étroite coopération avec les organisations mères, cherchera à réagir plus efficacement aux nouveaux risques liés aux denrées alimentaires en améliorant l'organisation de ses activités (voir Objectif 3).

11. La Commission du Codex Alimentarius s'est fixé pour but d'élaborer des normes couvrant les besoins de tous ses membres afin qu'elles soient applicables à l'échelle mondiale. Mais les données pertinentes manquent pratiquement pour toutes les grandes régions du monde. La Commission continuera à encourager les pays tant développés qu'en développement à lui soumettre, ainsi qu'aux organisations mères, des données pertinentes. La Commission recommande que la FAO et l'OMS s'appuient sur les résultats déjà obtenus⁵ et prennent les mesures qui s'imposent pour que des avis scientifiques de meilleure qualité lui soient communiqués plus rapidement, pour que davantage de demandes soient traitées et pour que le processus se déroule dans la transparence. La Commission encourage notamment la FAO et l'OMS à étudier de nouveaux moyens de renforcer la participation d'experts et l'utilisation de données provenant de pays en développement pour l'élaboration des avis scientifiques. Lorsque des pays en développement ne peuvent pas fournir de données pertinentes, la Commission encourage la FAO et l'OMS à les aider à obtenir ces données.

OBJECTIF 3: RENFORCER L'APTITUDE DU CODEX À GÉRER SON TRAVAIL

12. La sécurité sanitaire et le commerce international des denrées alimentaires continuent à susciter un intérêt croissant parmi les membres ainsi que parmi les organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, s'occupant de ces questions. La Commission du Codex Alimentarius doit donc travailler de manière plus expéditive et efficace pour fournir aux membres et aux organisations internationales les normes, directives et recommandations dont ils ont besoin.
13. La Commission a déjà sensiblement amélioré ses procédures de gestion du travail en renforçant le rôle du Comité exécutif en tant qu'instance stratégique chargée de la gestion des normes, en décidant de tenir des sessions annuelles et en faisant un usage plus efficace des technologies de l'information. Mais la Commission doit prendre des mesures supplémentaires pour rester pertinente en gérant mieux son travail, de façon à traiter les questions hautement prioritaires en temps opportun et à achever l'élaboration des normes dans des délais préétablis.

⁵ Processus consultatif FAO/OMS pour la fourniture d'avis scientifiques au Codex et aux États Membres.

14. La mise en œuvre de nouvelles procédures de gestion de travail du Codex⁶ devrait permettre à la Commission de travailler de manière plus efficace et efficiente, tout en conservant l'excellente réputation qu'elle s'est acquise en tant qu'organe ouvert, équitable, transparent et fondé sur des règles. Il faudra pour cela⁷:
- renforcer les capacités du Comité exécutif en matière de supervision stratégique, d'orientation et de coordination croisée des programmes de travail de tous les organes subsidiaires par le biais de recommandations adressées à la Commission;
 - s'assurer que la Commission et ses organes subsidiaires fondent leurs décisions en matière de priorité des travaux sur des critères qui permettent une prise de décisions efficace, en tenant compte des nouveaux travaux à entreprendre et des normes à réviser;
 - s'assurer que les nouveaux travaux et la révision des normes soient menés à bien dans des délais précis. La progression des travaux est suivie par le Comité exécutif et dans les cas où les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus, le Comité exécutif recommande à la Commission de prendre les mesures correctrices nécessaires;
 - étudier les moyens de faire avancer les travaux des organes subsidiaires entre leurs sessions, tout en respectant les principes de transparence et d'intégration;
 - promouvoir la prise de décisions par consensus;
 - renforcer le Secrétariat de la Commission afin qu'il puisse assurer le bon fonctionnement et la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et maintenir des liens efficaces avec les points de contact du Codex.

OBJECTIF 4: PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ENTRE LE CODEX ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PERTINENTES

15. La Commission doit coopérer étroitement sur les questions d'intérêt commun avec d'autres organisations internationales, y compris avec celles dont le travail n'a que des incidences indirectes, mais néanmoins importantes, sur l'établissement de normes alimentaires. La Commission doit suivre les activités pertinentes d'autres organisations et coordonner son travail avec ces organisations, le cas échéant et dans le respect des procédures Codex, afin d'assurer la complémentarité de leurs efforts, d'éviter les doubles emplois et de prévenir l'élaboration de normes ou de directives contradictoires. Une telle collaboration s'impose également pour élaborer des mesures de protection de la santé et de promotion du commerce international des denrées alimentaires qui s'appliquent à l'ensemble de la filière alimentaire, de la ferme à la table, de manière cohérente et continue.
16. L'OMC reconnaît à la Commission du Codex Alimentarius un rôle international de premier plan dans l'élaboration de normes relatives à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires. La Commission doit par conséquent agir en chef de file dans ce domaine, afin de protéger la santé des consommateurs et de garantir des pratiques commerciales

⁶ Comme suggéré par le rapport d'évaluation du Codex Alimentarius et d'autres activités de la FAO et de l'OMS relatives aux normes alimentaires et par le rapport sur l'examen de la structure du Codex par Comités et du mandat des Comités et groupes spéciaux du Codex et comme approuvé par la Commission.

⁷ L'énumération des impératifs ne correspond à aucun ordre de priorité.

loyales, tout en tenant dûment compte des initiatives prises en la matière par d'autres organisations internationales, gouvernementales ou non. La Commission a également pour tâche de mettre ses connaissances techniques et son expertise au service d'un consensus international sur les normes alimentaires et les politiques réglementaires. L'établissement ou la promotion d'une coopération entre la Commission et d'autres organisations internationales intergouvernementales, en particulier l'OIE et la CIPV, n'est pas à exclure, le cas échéant, pour assurer une collaboration et une coordination efficaces. Cette coopération sera conforme aux Directives relatives à la coopération entre la Commission du Codex Alimentarius et les organisations internationales intergouvernementales en matière d'élaboration de normes et de textes apparentés.

OBJECTIF 5: ENCOURAGER UNE PARTICIPATION MAXIMALE ET EFFECTIVE DES MEMBRES

17. La participation sans réserve de tous les membres du Codex et d'autres parties intéressées aux travaux de la Commission est aujourd'hui plus importante que jamais. La participation de l'ensemble des membres et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales internationales est indispensable pour que les bonnes décisions soient prises et pour que les normes et textes apparentés du Codex tiennent compte de tous les intérêts et de tous les points de vue. Depuis le début des années 90, la participation à la Commission du Codex a considérablement augmenté, grâce à l'adhésion de pays en développement, ceux-ci représentant désormais une part importante de ses membres. La Commission se félicite de certaines initiatives prises à ce jour pour surmonter les obstacles financiers et humains à une participation effective des pays en développement ou en transition aux activités de la Commission. Ces initiatives incluent la création du projet et du Fonds fiduciaire FAO/OMS à l'appui de la participation au Codex et la publication de manuels de formation et d'autres outils de renforcement des capacités liés au Codex. Les programmes de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS contribuent également au renforcement de la participation de ces pays aux activités du Codex. Le Fonds fiduciaire et d'autres programmes de la FAO et de l'OMS visent à permettre aux membres de la Commission de mieux connaître les processus Codex. La Commission exhorte les membres bénéficiaires de ces mesures à saisir les occasions qui leur sont offertes et à affermir leur participation durable au Codex en s'engageant à allouer des ressources nationales appropriées aux travaux du Codex.
18. La FAO et l'OMS doivent continuer à mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités de manière cohérente, notamment dans les pays en développement ou en transition, de façon à consolider les structures nationales, administratives et consultatives, liées au Codex (points de contact du Codex et comités nationaux du Codex) et à se doter des compétences techniques requises pour participer efficacement à l'élaboration de normes internationales. La Commission jouera un rôle consultatif à l'appui des efforts consentis par la FAO et l'OMS pour répondre aux besoins de la Commission et de ses membres.

19. Outre les mesures visant à promouvoir la participation des États Membres, la Commission continuera à renforcer l'intégration et la transparence du processus Codex en encourageant toujours davantage les consommateurs et les groupements d'intérêt public à participer à ses activités à l'échelon international et en exhortant les gouvernements à agir au niveau national. La Commission tirera parti des nouvelles technologies de l'information pour améliorer l'intégration et la transparence du processus Codex.

PARTIE 2

DOMAINES DE TRAVAIL ET ACTIVITÉS PRÉVUES 2008-2013

OBJECTIF 1

PROMOUVOIR DES CADRES RÉGLEMENTAIRES COHÉRENTS

1.1 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires

Description:

Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale; reposent sur une approche de la sécurité sanitaire des aliments fondée sur les risques et applicable à la totalité de la filière alimentaire; et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale afin de ne pas limiter plus que nécessaire les échanges internationaux, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

CCFH, CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCNFSUDU, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents

1.2 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires

Description:

Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: sont de nature générique et, tout en conservant leur portée générale, reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale et mettent l'accent sur des caractéristiques essentielles, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges internationaux plus que nécessaire, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Groupes spéciaux compétents, Comités de produit et Comités de coordination FAO/OMS

1.3 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition**Description:**

Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques et de la Stratégie mondiale de l'OMS pour l'alimentation, l'exercice physique et la santé, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et traitent les questions d'étiquetage des denrées alimentaires et de nutrition d'une manière qui ne soit pas trop prescriptive et qui ne limite pas les échanges internationaux plus que nécessaire, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

CCFL, CCNFSDU

1.4 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse**Description:**

Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage, en particulier les orientations sur l'équivalence, la reconnaissance mutuelle et la traçabilité/le traçage du produit, tenant compte des progrès scientifiques et technologiques, afin de s'assurer qu'ils: mettent l'accent sur une approche horizontale et sur la nécessité de conserver un caractère général et reflètent les différences de situation à l'échelle mondiale, de façon à ne pas être trop prescriptifs et à ne pas limiter les échanges commerciaux plus que nécessaire, tout en respectant les objectifs fondamentaux de la Commission du Codex Alimentarius, compte dûment tenu des incidences techniques et économiques pour tous les membres, ainsi que des besoins spécifiques des pays en développement, notamment en matière d'infrastructures, de ressources et de capacités techniques et juridiques.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

CCMAS, CCFICS

1.5 Élaborer des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens

Description:

Élaborer des directives dans le cadre du mandat du Codex relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens dans la production alimentaire qui soient axées sur la santé publique, reposent sur des données scientifiques, suivent les principes de l'analyse des risques et tiennent compte du travail d'autres organisations internationales.

Calendrier:

Achèvement au plus tard en 2011

Parties responsables:

Comités du Codex compétents existants, Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens

1.6 Envisager des cadres novateurs de gestion des risques

Description:

Envisager des cadres novateurs de gestion des risques dans l'élaboration des LMR pour les médicaments vétérinaires et les pesticides et partager les résultats de nouvelles approches parmi les comités du Codex.

Calendrier:

Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables:

CCRVDF, CCPR

1.7 Encourager la FAO/l'OMS à étoffer leurs programmes de renforcement des capacités

Description:

Encourager la FAO/l'OMS à renforcer leurs programmes visant à améliorer les infrastructures de contrôle des denrées alimentaires et à fournir une assistance technique, y compris une assistance portant sur la génération de données, aux pays qui en ont besoin afin de promouvoir l'application ou l'utilisation des normes et textes connexes du Codex au niveau national et régional. Demander à la FAO/à l'OMS de faire rapport à la Commission sur l'état d'avancement de leurs activités de renforcement des capacités.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination FAO/OMS

1.8 Publier et diffuser le Codex Alimentarius

Description:

Garantir la publication en temps opportun et l'accès aux normes, directives et recommandations du Codex à toutes les parties intéressées grâce à l'Internet et à d'autres moyens appropriés.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Secrétariat du Codex, Points de Contact du Codex

OBJECTIF 2

FAVORISER L'APPLICATION LA PLUS VASTE ET LA PLUS COHÉRENTE POSSIBLE DES PRINCIPES SCIENTIFIQUES ET DE L'ANALYSE DES RISQUES**2.1 Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents****Description:**

Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents en vue d'assurer leur harmonisation avec les *Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius*. L'examen pourra conduire la Commission à conseiller aux Comités d'amender leur document relatif aux principes de l'analyse des risques applicables dans leur domaine de travail.

Calendrier:

Achèvement au plus tard en 2011.

Parties responsables:

CCGP

2.2 Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents**Description:**

Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents à la lumière de l'expérience acquise lorsque tous ces Comités auront élaboré leur politique d'évaluation des risques dans leur domaine de travail et que ces politiques auront été adoptées par la Commission.

Dans la mesure où ces politiques d'évaluation des risques jouent un rôle central dans l'interaction entre les gestionnaires et les évaluateurs des risques, la communication entre ces deux parties devrait encore être améliorée, le cas échéant. L'examen pourra aboutir à la révision des documents sur les principes de l'analyse des risques, qui seront ensuite soumis à la Commission pour adoption. L'examen devrait également tenir compte des résultats des activités décrites sous la rubrique 2.1 et 2.3.

Calendrier:

Achèvement au plus tard en 2013

Parties responsables:

Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU

2.3 Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS**Description:**

Renforcer la communication entre les gestionnaires des risques et les évaluateurs des risques, conformément au paragraphe 38 des Principes de travail pour l'analyse des risques destinés à être appliqués dans le cadre du Codex Alimentarius.

Calendrier:

Activité permanente

Parties responsables:

CCFA, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU

2.4 Examiner la série de critères recommandés à la FAO et à l'OMS pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex

Description:

Examiner l'utilité des critères approuvés par la Commission à sa vingt-huitième session pour le classement par ordre de priorité par la FAO/l'OMS des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex.

Calendrier:

Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables:

Comité exécutif

2.5 Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius

Description:

Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius afin d'utiliser au mieux les ressources limitées dont disposent la FAO et l'OMS pour la fourniture d'avis scientifiques. Encourager la FAO et l'OMS à informer le Comité exécutif et la Commission du Codex Alimentarius de toute demande concernant la fourniture d'avis scientifiques en matière de sécurité sanitaire des denrées alimentaires émanant des États membres.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Commission, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires

2.6 Encourager la FAO et l'OMS à assurer une formation et un renforcement des capacités pour l'analyse des risques en matière de Élaborer des lignes directrices à l'intention des gouvernements par l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments

Description:

Compléter l'élaboration des lignes directrices à l'intention des gouvernements en matière de sécurité sanitaire des aliments Aide au renforcement des capacités pour une bonne mise en œuvre des principes.

Calendrier:

Décision de la Commission en 2007 Activité continue

Parties responsables:

CCGP Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination FAO/OMS et Membres du Codex

OBJECTIF 3

RENFORCER L'APTITUDE DU CODEX À GÉRER SON TRAVAIL**3.1 Examiner les critères d'établissement des priorités de travail et les procédures d'examen critique mené par le Comité exécutif****Description:**

Examiner et réviser, le cas échéant, les critères d'établissement des priorités de travail et l'efficacité du processus d'examen critique.

Calendrier:

Analyse par le Comité exécutif achevée au plus tard en 2009; si nécessaire, révision par le CCGP pour 2011.

Parties responsables:

Comité exécutif, CCGP

3.2 Assurer une gestion efficace des normes**Description:**

Examiner chaque année le travail effectué par tous les organes subsidiaires (normes, codes d'usages, codes d'usages en matière d'hygiène, directives) par rapport aux calendriers fixés pour l'achèvement de chaque activité et recommander à la Commission des mesures correctives pour les activités qui n'ont pas été menées à bien dans les délais prévus.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Comité exécutif

3.3 Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité**Description:**

Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation de priorités par comité et utiliser ces critères pour la gestion des travaux. Appliquer ces critères et les réexaminer, si nécessaire.

Calendrier:

Mise au point définitive des critères de prise de décisions et de fixation de priorités au plus tard en 2008. Examen des critères, à compter de 2008.

Parties responsables:

Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas.

3.4 Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex**Description:**

Analyser des approches de la gestion des travaux utilisées par des Comités qui facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex à la lumière des critères évoqués sous la rubrique 3.3 et leur utilisation par ces comités.

Calendrier:

Achèvement au plus tard en 2009.

Parties responsables:

Le travail d'analyse devrait être effectué soit par le Secrétariat du Codex, soit par un consultant pour la prochaine étape (3.5).

3.5 Adopter des approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex au niveau des organes subsidiaires qui n'utilisent pas actuellement ces approches

Description:

Recommander l'adoption par les organes subsidiaires ne les utilisant pas encore d'approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex, à la lumière de l'analyse effectuée au titre de la rubrique 3.4.

Calendrier:

Achèvement au plus tard en 2011

Parties responsables:

Comité exécutif, Commission

3.6 Enregistrer toutes les demandes d'avis scientifiques en les classant par ordre de priorité

Description:

Demander à la FAO et à l'OMS de tenir chaque année la comptabilité des demandes d'avis scientifiques (qu'elles soient d'ordre continu ou spécifique, qu'elles émanent des organes subsidiaires ou des membres, etc.) classées par ordre de priorité (y compris toute information budgétaire ayant un impact sur les travaux du Codex). Les critères à utiliser pour le classement par ordre de priorité sont ceux adoptés par le Comité exécutif à sa cinquante-cinquième session (ALINORM 05/28/3). La FAO et l'OMS sont également invitées à inclure des informations budgétaires relatives à la fourniture d'avis scientifiques.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Comité exécutif, Commission, FAO et OMS

3.7 Évaluer la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace

Description:

Évaluer l'efficacité et les besoins en ressources du Secrétariat du Codex pour la gestion des travaux de la Commission et de ses organes subsidiaires et la communication avec les points de contact du Codex et l'appui à ces points de contact.

Calendrier:

Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables:

Secrétariat du Codex, Comité exécutif, Commission

3.8 Rationaliser les travaux des Comités du Codex**Description:**

Appliquer les décisions de la Commission relatives à la rationalisation des travaux du Codex sur les produits grâce à la réforme de la structure des organes subsidiaires du Codex.

Calendrier:

Achèvement au plus tard en 2010

Parties responsables:

Comité exécutif, Commission

OBJECTIF 4:

PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ENTRE LE CODEX ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES**4.1 Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux****Description:**

Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux afin d'identifier les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités possibles. Une synthèse des activités de ces organes intéressant le Codex sera communiquée chaque année au Comité exécutif et à la Commission.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, organes subsidiaires

4.2 Encourager la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux**Description:**

Encourager d'autres organes internationaux concernés, lors de l'élaboration de normes alimentaires et textes apparentés, à tenir dûment compte des normes, textes apparentés et autres travaux pertinents du Codex. Le cas échéant, proposer l'insertion de renvois aux normes et textes apparentés du Codex.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Secrétariat du Codex

4.3 Encourager la prise en compte des travaux d'autres organes internationaux dans les travaux du Codex**Description:**

Inviter les organes internationaux s'occupant de sécurité sanitaire et de qualité des denrées alimentaires à participer au processus d'élaboration des normes du Codex.

Calendrier:

Activité permanente

Parties responsables:

Observateurs, Secrétariat du Codex

4.4 Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales intergouvernementales compétentes

Description:

Tout en reconnaissant la nécessité de continuer à améliorer les interactions avec l'OIE et la CIPV, le cas échéant, envisager des possibilités de coopération afin d'assurer une collaboration et une coordination effectives, conformément aux Directives sur la coopération entre le Codex et les organisations internationales intergouvernementales.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, Secrétariat du Codex

4.5 Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional

Description:

Encourager les États Membres du Codex à établir des mécanismes efficaces au niveau national permettant à leurs délégués auprès de diverses organisations internationales s'occupant de normes alimentaires de coordonner leur action et de mieux communiquer. Inviter les membres à adopter des critères d'évaluation pour juger du succès des mécanismes ainsi établis et à faire rapport sur cette activité, par l'intermédiaire des Comités régionaux de coordination du Codex, à la Commission du Codex Alimentarius.

Calendrier:

Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables:

Membres du Codex, Comités de coordination FAO/OMS

OBJECTIF 5:

ENCOURAGER LA PARTICIPATION MAXIMALE ET EFFICACE DES MEMBRES

5.1 Favoriser une participation accrue des pays en développement au Codex

Description:

Demander à la FAO/à l'OMS d'encourager les donateurs actuels à continuer à alimenter le Fonds fiduciaire FAO/OMS et inviter d'autres donateurs à contribuer au Fonds afin d'assurer sa viabilité. Demander à la FAO/à l'OMS d'analyser l'impact du Fonds fiduciaire du Codex sur la capacité des pays bénéficiaires et de faire rapport sur ses conclusions au Comité exécutif et à la Commission. Formuler des recommandations à l'intention de la FAO/de l'OMS concernant le fonctionnement de ce fonds fiduciaire, en se fondant sur les résultats de l'évaluation à mi-parcours du Fonds.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Commission, Comité exécutif

5.2 Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex**Description:**

Encourager les membres et les observateurs à saisir toutes les occasions de soumettre des observations écrites en réponse aux Lettres circulaires (CL), en respectant les délais indiqués, afin de permettre à tous les membres et observateurs d'étudier le point de vue des autres membres et observateurs en temps opportun. Le Secrétariat du Codex et les présidents des Comités étudieront comment faire pour que les observations écrites des membres qui ne sont pas présents aux réunions soient prises en considération et comment traiter les observations fournies en retard en réponse aux Lettres circulaires, dans un souci de transparence et d'exhaustivité.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Membres du Codex, observateurs, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

5.3 Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement**Description:**

Évaluer l'efficacité des sessions du Codex tenues dans des pays en développement du point de vue de la participation. Analyser l'efficacité de la formule des hôtes conjoints et continuer à étudier les moyens d'organiser des sessions du Codex en dehors des pays hôtes.

Calendrier:

Achèvement au plus tard en 2009

Parties responsables:

Pays hôtes, Comité exécutif

5.4 Renforcer les Points de Contact du Codex et les Comités nationaux du Codex**Description:**

Demander à la FAO et à l'OMS de fournir une assistance technique en vue du renforcement des structures nationales du Codex; faire en sorte que le Secrétariat du Codex appuie les Points de Contact du Codex en faisant le meilleur usage possible de l'Internet.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Commission, Comité exécutif, Secrétariat du Codex

5.5 Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national**Description:**

Encourager les organisations non gouvernementales à participer aux travaux du Codex aux niveaux national, régional et international. Encourager les membres à établir des structures et des processus de consultation sur les questions traitées par le Codex afin d'assurer la participation active de toutes les parties intéressées.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Commission, membres du Codex, organes subsidiaires

5.6 **Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national**

Description:

Élaborer de nouvelles approches en matière de communication pour promouvoir les travaux du Codex aux niveaux national et international. Élaborer des messages clairs sur le Codex et en assurer la diffusion directe auprès des parties intéressées, notamment les consommateurs, en accordant une attention particulière aux responsables politiques.

Calendrier:

Activité continue

Parties responsables:

Secrétariat du Codex, OMS et FAO, points de contact du Codex, organes subsidiaires

PARTIE 3

MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE

Cette partie inclut les deux tableaux suivants:

- Tableau 1: Mise en œuvre du Plan stratégique
(Ce tableau est une liste de contrôle des activités du Plan stratégique permettant de suivre l'état d'avancement et la réalisation des activités énumérées dans la deuxième partie. Ce tableau sera régulièrement mis à jour pour examen par le Comité exécutif.)
- Tableau 2: Examen critique des propositions relatives aux nouvelles activités et suivi de l'état d'avancement des normes
(Ce tableau est une liste de contrôle des travaux en cours, pour pouvoir gérer les travaux actuels et futurs entrepris par les organes subsidiaires de la Commission. Cette partie sera présentée régulièrement pour examen critique par le Comité exécutif (pour suivre l'état d'avancement des activités normatives mentionnées sous la rubrique 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4 de la Partie 2.)

TABEAU 1
Mise en œuvre du Plan stratégique

Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes des Comités, du Secrétariat	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
OBJECTIF 1: PROMOUVOIR DES CADRES RÉGLEMENTAIRES COHÉRENTS							
1.1 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la sécurité sanitaire des denrées alimentaires	CCFH, CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCNFSDU, Groupes spéciaux et Comités de produit compétents	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	Voir Tableau 2			
1.2 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à la qualité des denrées alimentaires	Groupes spéciaux compétents, Comités de produit et Comités de coordination FAO/OMS	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	Voir Tableau 2			
1.3 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'étiquetage des denrées alimentaires et à la nutrition	CCFL, CCNFSDU	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	Voir Tableau 2			
1.4 Passer en revue et éventuellement remanier ou compléter les normes et textes apparentés du Codex relatifs à l'inspection et à la certification des denrées alimentaires, ainsi qu'aux méthodes d'échantillonnage et d'analyse	CCMAS, CCFICS	Activité continue	Normes et textes apparentés adoptés aux différentes étapes	Voir Tableau 2			
1.5 Élaborer des directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens	Comités du Codex compétents existants, Groupe intergouvernemental spécial sur la résistance aux antimicrobiens	2011	Directives relatives à l'utilisation prudente et sûre des antimicrobiens dans le secteur de l'élevage et de l'agriculture pour lutter contre la résistance aux antimicrobiens	Voir Tableau 2			

Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes des Comités, du Secrétariat	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
1.6 Envisager des cadres novateurs de gestion des risques	CCRVDF, CCPR	2009	Rapports du CCRVDF et du CCPR présentés respectivement au CCEXEC et à la Commission				
1.7 Encourager la FAO/OMS à étoffer leurs programmes de renforcement des capacités	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination FAO/OMS	Activité continue	Rapport FAO/OMS présenté à la Commission, au CCEXEC et aux comités de coordination				
1.8 Publier et diffuser le Codex Alimentarius	Secrétariat du Codex, points de contact du Codex	Activité continue	Publication et diffusion du Codex Alimentarius				
OBJECTIF 2: FAVORISER L'APPLICATION LA PLUS VASTE ET LA PLUS COHÉRENTE POSSIBLE DES PRINCIPES SCIENTIFIQUES ET DE L'ANALYSE DES RISQUES							
2.1 Examiner la cohérence des principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents	CCGP	2011	Rapport du CCGP sur l'examen effectué présenté à la Commission	Voir Tableau 2			
2.2 Examiner les principes de l'analyse des risques élaborés par les Comités du Codex compétents	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, CCF, CCCF, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU	2013	Rapport par les Comités compétents de l'examen effectué en tenant compte de l'examen des activités mentionnées aux points 2.1 et 2.3.	Voir Tableau 2			
2.3 Renforcer la communication entre les organes subsidiaires compétents du Codex et les organes d'experts scientifiques FAO/OMS	CCFAC, CCPR, CCRVDF, CCFH, CCNFSDU	Activité permanente	Inclus dans le rapport comme demandé au point 2.2.				
2.4 Examiner la série de critères recommandés à la FAO et à l'OMS pour le classement par ordre de priorité des demandes d'avis scientifiques émanant du Codex	Comité exécutif	2009	Rapport de l'examen mentionnant la recommandation de mieux harmoniser les priorités et les ressources, présenté par le CCEXEC à la Commission				

Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes des Comités, du Secrétariat	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
2.5 Encourager les pays à transmettre leurs demandes d'avis scientifiques à la FAO/à l'OMS par l'intermédiaire de la Commission du Codex Alimentarius	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, tous les organes subsidiaires	Activité continue	Rapports de la FAO et de l'OMS sur les demandes d'avis scientifiques reçues directement des pays par rapport aux demandes reçues par l'intermédiaire de la Commission				
2.6 Encourager la FAO et l'OMS à assurer une formation et un renforcement des capacités pour l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des aliments	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Comités de coordination et Membres du Codex	Activité continue	Rapport FAO/OMS à la Commission, au Comité exécutif et aux Comités de coordination	Voir Tableau 2			
OBJECTIF 3: RENFORCER L'APTITUDE DU CODEX À GÉRER SON TRAVAIL							
3.1 Examiner les critères d'établissement des priorités de travail et les procédures d'examen critique mené par le Comité exécutif	Comité exécutif, CCGP	2009	Rapport du CCEXEC sur l'analyse du processus d'examen critique				
		2011	Si cela est nécessaire procéder à une révision des critères d'établissement des priorités de travail (CCGP)				
3.2 Assurer une gestion efficace des normes	Comité exécutif	Activité continue	Rapport sur le respect des calendriers dans l'élaboration des normes (associé au processus d'examen critique)	Voir Tableau 2			
3.3 Élaborer des critères de prise de décisions et de fixation des priorités par comité	Tous les comités portant sur des questions générales et d'autres organes subsidiaires, selon le cas	2008	Critères de prise de décision et de fixation des priorités				
		Activité continue	Confirmation de la révision des critères début 2008				
3.4 Analyser des approches de la gestion des travaux facilitant l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex	Soit par le Secrétariat du Codex, soit par un consultant pour la prochaine étape (3.5)	2009	Rapport au CCEXEC et à la Commission sur l'analyse des approches de gestion des travaux				

Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes des Comités, du Secrétariat	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
3.5 Adopter des approches dont on sait qu'elles facilitent l'avancement des textes dans la procédure par étape du Codex au niveau des organes subsidiaires qui n'utilisent pas actuellement ces approches	Comité exécutif et Commission du Codex Alimentarius	2011	Adoption par la Commission des approches de gestion des travaux				
3.6 Enregistrer toutes les demandes d'avis scientifiques en les classant par ordre de priorité	Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius, FAO et OMS	Activité continue	Rapport complet de la FAO/OMS à la Commission sur l'enregistrement de toutes les demandes d'avis scientifiques				
3.7 Évaluer la capacité du Secrétariat du Codex à s'acquitter de ses fonctions de manière efficace	Secrétariat du Codex, Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius	2009	Rapport du Secrétariat à la Commission sur le personnel et les autres ressources fondamentales				
3.8 Rationaliser les travaux des Comités du Codex	Comité exécutif, Commission du Codex Alimentarius	2010	Application effective des décisions de la Commission sur la rationalisation des travaux du Codex sur les produits grâce à la réforme de la structure des organes subsidiaires du Codex				
OBJECTIF 4: PROMOUVOIR LA COOPÉRATION ENTRE LE CODEX ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES COMPÉTENTES							
4.1 Suivre les activités d'autres organes normatifs internationaux	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Secrétariat du Codex, organes subsidiaires	Activité continue	Rapport au CCEXEC et à la Commission indiquant les complémentarités, les lacunes, les doubles emplois ou les incompatibilités avec les travaux d'autres organisations internationales				

Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes des Comités, du Secrétariat	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
4.2 Encourager la prise en compte des travaux du Codex par les autres organes internationaux	Secrétariat du Codex	Activité continue	Nombre de normes élaborées par d'autres organisations internationales se rapportant aux normes et textes apparentés du Codex				
4.3 Encourager la prise en compte des travaux d'autres organes internationaux dans les travaux du Codex	Observateurs, Secrétariat du Codex	Activité continue	Nombre des normes du Codex élaborées en tenant compte d'intrants identifiables provenant d'autres organisations internationales				
4.4 Envisager la coopération avec d'autres organisations internationales inter-gouvernementales compétentes	Conseillers juridiques de la FAO et de l'OMS, Secrétariat du Codex	Activité continue	Indiquer les moyens par lesquels le Codex pourrait renforcer sa coopération avec l'OIE et la CIPV				
4.5 Promouvoir la coordination interdisciplinaire au niveau national et régional	Membres du Codex, Comités de coordination FAO/OMS	2009	Rapports des membres aux Comités régionaux de coordination sur les mécanismes et critères d'évaluation				
OBJECTIF 5: ENCOURAGER LA PARTICIPATION MAXIMALE ET EFFICACE DES MEMBRES							
5.1 Favoriser une participation accrue des pays en développement du Codex	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif	Activité continue	Rapports de la FAO/OMS présentant l'analyse des mesures de renforcement de la participation prises dans le cadre du Fonds fiduciaire du Codex				
5.2 Promouvoir la bonne utilisation des observations écrites dans le cadre de la procédure Codex	Membres du Codex, observateurs, Comité exécutif, Secrétariat du Codex	Activité continue	Rapports par les pays hôtes sur les modalités de présentation des observations écrites en réponse aux lettres circulaires et respect par les Présidents des directives concernant la conduite des réunions				

Activités	Parties responsables	Calendrier	Résultats/indicateurs mesurables	Étape actuelle	Notes des Comités, du Secrétariat	Avis donné par le Comité exécutif	Décision de la Commission
5.3 Évaluer l'efficacité des sessions des Comités du Codex tenues dans des pays en développement	Pays hôtes, Comité exécutif	2009	Rapports des pays hôtes et hôtes conjoints sur la formule des hôtes conjoints				
5.4 Renforcer les points de contact du Codex et les Comités nationaux du Codex	Commission du Codex Alimentarius, Comité exécutif, Secrétariat du Codex	Activité continue	Rapports de la FAO/OMS sur les pays dont la structure nationale et les points de contact du Codex ont bénéficié d'un soutien				
5.5 Renforcer la participation des organisations non gouvernementales aux niveaux international, régional et national	Commission du Codex Alimentarius, membres du Codex, organes subsidiaires	Activité continue	Rapports des États membres au titre des questions à l'ordre du jour des Comités régionaux sur la participation des organisations non gouvernementales au plan national				
5.6 Améliorer la communication d'informations sur les travaux du Codex aux niveaux international et national	Secrétariat du Codex, OMS et FAO, points de contact du Codex, organes subsidiaires	Activité continue	Rapports du Secrétariat à la Commission sur l'utilisation accrue de matériel audio/de diffusion sur le web, l'amélioration des pages web, le recours plus fréquent à la distribution électronique de documents du Codex, etc.				

TABLEAU 2
Examen critique des propositions relatives aux nouvelles activités et suivi de l'état d'avancement des normes

Titre du document	Calendrier		Étape actuelle ⁹	Codes des produits pertinents ¹⁰	Fourniture d'avis scientifiques	Notes explicatives	Observations spécifiques du Président du Comité	Avis donné par le Comité exécutif
	Numéro de travail ¹¹	Année cible ¹²						
Projet de directives pour A	N03-2005	2009	6/7	1,2	Non requise			
Projet de norme pour B	N04-2006	2011	5	1,3	Non requise			
Avant-projet de directives pour C	N05-2006	2011	3/4	1,2	Consultation d'experts FAO/OMS prévue en 2009			
Avant-projet de norme pour D	N04-2008	2013	2	1,3	Consultation d'experts FAO/OMS demandée pour 2011			
Observations générales du président / pays hôte du Comité:								

⁸ Nom de l'organe subsidiaire.

⁹ Étape de la procédure d'élaboration.

¹⁰ Référence à la Partie 2 du Plan stratégique.

¹¹ Numéro de travail attribué par la Commission lors de l'approbation de nouveaux travaux.

¹² Année au cours de laquelle le projet de texte doit être adopté à l'étape 8, comme convenu par la Commission, sur la base du document de projet.

